

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 26 septembre 2025

N° 2025-416

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

 $\mathsf{M}.$ Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45 M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250926-Imc1111378-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

Publié: 03/10/2025



REP - Contrat relatif à la gestion des déchets pneumatiques - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les déchets pneumatiques doivent être repris sans frais par les trois éco-organismes agrées. Ces derniers doivent respecter le cahier des charges défini par les pouvoirs publics venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière REP Pneumatiques.

Le cahier des charges de la filière REP concernée adopté par l'arrêté interministériel du 27/06/2023 fixe les objectifs suivants :

- de collecte de 98% dès 2028,
- de taux de recyclage de 42% dès 2028.

Les éco-organismes ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUES et TYVAL ont été agréés sur la base de ce cahier des charges pour obtention d'un agrément pour la période 2024-2028.

De façon opérationnelle, les articles L541-10-8 et R541-160 du code de l'environnement imposent la reprise gratuite des produits pneumatiques des particuliers par les distributeurs des produits concernés.

Le contrat proposé a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les eco-organismes de la gestion des déchets pneumatiques dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) dès lors que les pneumatiques n'ont pas été collectés dans le cadre de la reprise gratuite par les distributeurs.

Aussi pour permettre la réalisation de ces prestations, il apparait souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets pneumatiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2025-2029, avec les trois eco-organismes précités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-137 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des déchets pneumatiques,

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2023, portant agrément de l'éco-organisme ALIAPUR pour la période 2024-2028,

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2023, portant agrément de l'éco-organisme TYVAL pour la période 2024-2028,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023, portant agrément de l'éco-organisme France Recyclage Pneumatiques (FRP) pour la période 2024-2028.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets pneumatiques, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

DÉCIDE

Article 1 : Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat concernant les déchets pneumatiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les écoorganismes ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique, jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre: Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250926-lmc1111378-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/10/2025

3/4

Publié : 03/10/2025